



Service Gestion des Volontaires

**ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire en  
affectation secondaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,

VU la demande d'affectation secondaire de Yann BLANC entre le  
service départemental d'incendie et de secours de l'AVEYRON et le  
service départemental d'incendie et de secours du TARN,

VU l'avis du comité de centre de VALENCE du 2 novembre 2017,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 4 janvier  
2018,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Yann BLANC né le 27 septembre 1994 à RODEZ (12), est engagé en affectation secondaire au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2<sup>ème</sup> classe, affectée au centre de secours de VALENCE, pour une période de 5 ans, à compter du 04/01/18.

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-30 en date du 11 janvier 2018.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé le

A Albi le **19 JAN. 2018**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.***